



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 915-26

Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 janvier 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	-----

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel, accompagné du projet de règlement, lors de la séance de travail tenue le 15 décembre 2025;

Attendu que le conseil municipal désire favoriser le développement industriel et commercial sur son territoire;

Attendu que la Ville peut constituer, annuellement, un fonds industriel pour pouvoir se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif. Elle peut également, avec l'autorisation du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*, se porter caution d'un tel organisme ou lui accorder une subvention afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment en un bâtiment industriel locatif;

Attendu que le montant, jusqu'à concurrence duquel la Ville se porte caution, est assimilé à une dépense engagée par la municipalité et financée autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu que la Ville désire se porter caution de la *Corporation de développement de Saint-Raymond* pour favoriser la construction de bâtiments industriels locatifs dans le parc industriel numéro 2;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 22 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE KATHY MORASSE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 915-26 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. La Ville entend s'engager pour une somme maximale de 8 000 000 \$ à des fins industrielles, para-industrielles et de recherche pour l'année 2026 en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*. Ces sommes seront principalement utilisées pour le cautionnement d'organismes à but non lucratif impliqués dans le développement économique de la Ville.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire